



Septembre 2006

# Communiqué

## *À l'attention des préposés à la vente d'électroménagers*

### *Nouveaux critères ENERGY STAR® s'appliquant aux lave-vaisselle et aux laveuses*

Le présent avis consiste à présenter les nouveaux critères ENERGY STAR au sujet des lave-vaisselle et des laveuses, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Par conséquent, des modèles de laveuses et de lave-vaisselle portant le symbole ENERGY STAR présentement ne seront plus admissibles à l'homologation. Cela pourrait entraîner une certaine confusion chez les consommateurs au sujet des surplus de modèles de l'année précédente et empêcher l'admissibilité de certains modèles au regard des offres de remise ENERGY STAR.

#### **Pourquoi les critères sont-ils modifiés?**

Les critères ENERGY STAR concernant les lave-vaisselle ont été resserrés car la plupart des modèles sur le marché sont conformes à la réglementation, demeurée la même depuis plusieurs années. Puisque l'objectif d'ENERGY STAR est d'identifier les produits qui sont parmi les 25 p. 100 plus efficaces dans leur catégorie sur le marché, les critères relatifs aux lave-vaisselle doivent être resserrés afin que les modèles admissibles continuent d'offrir aux consommateurs des économies d'énergie, comparativement aux modèles répondant uniquement aux normes minimales.

Dans le cas des laveuses, à la fois le Canada et les États-Unis ont imposé une nouvelle norme minimale d'efficacité énergétique conforme aux améliorations technologiques. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et éliminera automatiquement les modèles de laveuses les moins efficaces du marché (les produits qui ne répondent pas aux normes minimales visées par règlement ne peuvent pas être vendus dans l'un ou l'autre pays). Comme c'est le cas pour les lave-vaisselle, les critères ENERGY STAR des laveuses doivent être resserrés pour vérifier que seuls les produits ayant le meilleur rendement énergétique du marché sont admissibles pour porter le symbole ENERGY STAR.

#### **En quoi les critères changent-ils?**

Les critères ENERGY STAR entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et feront passer le facteur énergétique (FÉ) minimal des lave-vaisselle de 0,58 à 0,65. Cela permettra aux lave-vaisselle homologués ENERGY STAR de dépasser la norme minimale de rendement énergétique en vigueur au Canada et aux États-Unis d'au moins 41 p. 100. De même, des critères ENERGY STAR seront

définis pour la première fois concernant les lave-vaisselle compacts, qui devront ainsi disposer d'un facteur énergétique de 0,88 pour être homologués ENERGY STAR.

Les modifications apportées aux critères ENERGY STAR des laveuses se divisent en deux volets :

- Le facteur énergétique modifié (FÉM) minimal pour d'homologation ENERGY STAR passe de 40,21 L/kWh/cycle (1,42 pi<sup>3</sup>/kWh/cycle) à 48,45 L/kWh/cycle (1,72 pi<sup>3</sup>/kWh/cycle). Les modèles admissibles ENERGY STAR seront 36 p. 100 plus éconergétiques que les modèles qui répondent uniquement à la nouvelle norme minimale d'efficacité énergétique.
- Un nouveau critère, le facteur hydrique (FH), sera établi pour assurer l'efficacité en matière d'eau, ainsi que l'efficacité énergétique des laveuses répondant aux exigences ENERGY STAR. Pour obtenir le symbole ENERGY STAR, les laveuses devront avoir un FH maximal de 1,07 L/cycle par litre de capacité de la cuve (8,0 gallons/cycle/pi<sup>3</sup>). Le facteur hydrique se calcule en divisant le nombre de litres d'eau consommée dans un cycle par le nombre de litres contenus dans le tambour. Plus le facteur est bas, moins la quantité d'eau utilisée par cycle est grande.

Les lave-vaisselle et les laveuses fabriquées après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 devront répondre à ces nouveaux critères afin de pouvoir afficher le symbole ENERGY STAR.

### Critères d'admissibilité ENERGY STAR

		Avant 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Lave-vaisselle ordinaires	Facteur énergétique (FÉ)	0,58	0,65
Lave-vaisselle compacts	Facteur énergétique (FÉ)	S/O	0,88
Laveuses	Facteur énergétique modifié (FÉM)	40,21	48,45
	Facteur hydrique (FH)	S/O	1,07

### Quel effet ces changements auront-ils sur les produits homologués ENERGY STAR à l'heure actuelle?

Par suite de ces modifications, de nombreux modèles de laveuses et de lave-vaisselle répondant aux exigences actuelles ENERGY STAR ne seront plus admissibles à l'homologation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il se peut donc que des modèles de lave-vaisselle et de laveuses en surplus portent le symbole ENERGY STAR, mais qu'ils ne répondent plus aux nouvelles exigences d'homologation.

### Les détaillants peuvent-ils continuer d'utiliser le symbole ENERGY STAR pour les modèles en surplus?

Au cours des trois premiers mois de 2007, les détaillants seront autorisés à continuer d'utiliser le symbole ENERGY STAR pour faire la promotion des lave-vaisselle et des laveuses fabriquées en

2006 ou avant, même si ces produits ne répondent pas aux nouveaux critères. *Après le 31 mars 2007, ces produits ne seront plus autorisés à porter le symbole ENERGY STAR, ni dans la documentation aux points de vente, ni dans la documentation promotionnelle.*

Les détaillants pourront cependant continuer de les vendre, mais sans utiliser le symbole ENERGY STAR. Puisqu'il est interdit par la loi fédérale au Canada de retirer l'étiquette ÉnerGuide d'un appareil avant qu'il ait été vendu au détail pour la première fois, voici la marche à suivre par les détaillants si le symbole ENERGY STAR est inscrit sur l'étiquette ÉnerGuide :

- demander au fabricant de fournir une nouvelle étiquette ÉnerGuide qui ne comporte plus le symbole ENERGY STAR ou
- supprimer la mention ENERGY STAR de l'étiquette ÉnerGuide existante

### **Comment savoir si un produit répond aux anciens critères ou aux nouveaux?**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, Ressources naturelles Canada mettra à jour les listes des modèles de lave-vaisselle et de laveuses homologués dans le site Web ENERGY STAR ([www.energystar.gc.ca](http://www.energystar.gc.ca)) pour ainsi répertorier uniquement les produits qui répondent aux nouveaux critères. Une liste distincte sera affichée durant la période de transition pour signaler les produits qui répondaient aux critères antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007, mais qui ne sont plus homologués ENERGY STAR.

### **Ces modifications auront-elles un effet sur les programmes de remise ENERGY STAR?**

Au cours de la période de transition de trois mois, les détaillants et les préposés à la vente devront avertir les consommateurs que les lave-vaisselle et les laveuses homologués ENERGY STAR, en vertu des critères en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, mais qui ne répondent pas aux nouveaux critères, ne seront peut être plus admissibles aux remises ENERGY STAR. Par ailleurs, il est possible de vérifier auprès des instances provinciales ou des entreprises de service public offrant la remise si celle-ci sera honorée pour les anciens produits qui portent le symbole ENERGY STAR, mais qui ne répondent plus aux nouveaux critères.

### **Complément d'information**

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section « Nouvelles et articles » du site Web ENERGY STAR de Ressources naturelles Canada à [www.energystar.gc.ca](http://www.energystar.gc.ca).

